



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Sudan Stéphane

2021-CE-331

### **Covid – Vaccination dans les CO – Maintien du présentiel en péril**

#### I. Question

On assiste actuellement à un ralentissement des vaccinations et à l'émergence de nombreux cas dans nos cycles d'orientation. L'école en présentiel, plébiscitée par tous les acteurs de l'enseignement est ainsi menacée à court terme. Les jeunes de 12 à 16 ans ne sont pas vaccinés ou très peu. Tout en respectant le droit de choisir, il faut offrir une possibilité de vaccination moins astreignante pour les familles désireuses de se protéger avec la vaccination et qui y renoncent actuellement pour des raisons d'organisation.

La raison principale de cet état de fait est que l'offre de vaccination n'est pas optimale. En effet, beaucoup d'élèves souhaiteraient, avec l'accord de leurs parents, se faire vacciner avant la fin de l'été mais ils se heurtent à une logistique et une organisation compliquée. Il est urgent d'y pallier.

Questions :

1. Ne doit-on pas en urgence offrir aux élèves des CO la possibilité, avec un accord parental signé, de se faire vacciner sur le lieu d'étude dans leur CO respectif ?
2. N'avons-nous pas les ressources nécessaires dans le canton de Fribourg pour faciliter ainsi la protection les jeunes désireux de pouvoir le faire ?

*9 septembre 2021*

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

L'augmentation à la rentrée scolaire 2021 du nombre d'élèves de l'école primaire et des cycles d'orientation qui sont positifs au covid n'est pas une particularité fribourgeoise, mais une tendance observée dans la plupart des cantons. L'Office fédéral de la santé publique avait d'ailleurs envisagé ce scénario en lien avec un taux de vaccination dans la population générale trop faible pour assurer une protection des plus jeunes contre le virus.

La situation sanitaire s'est péjorée durant le mois d'août déjà et les retours de vacances, en particulier lors de séjours dans certaines régions du centre est de l'Europe ont renforcé cette tendance. Les séances de coordination entre les représentant-e-s de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) et la Task Force sanitaire ont même débuté avant la rentrée, car 82 élèves étaient déjà annoncés positifs et 126 en quarantaine.

Ainsi, 219 élèves fréquentant l'école obligatoire étaient annoncés positifs au covid le 14 septembre dernier dont 149 pour les cycles d'orientation, ce qui représente le chiffre le plus élevé depuis le

début de la pandémie. En comparaison, 97 élèves avaient été annoncés positifs le 13.11.2020, soit au plus fort de la 2<sup>e</sup> vague. Il convient de préciser que la DICS a mis en place des tests répétitifs dans les 23 CO du canton lors de la dernière rentrée scolaire et que la première série complète de tests a permis de détecter une centaine d'élèves asymptomatiques mais positifs – *qui explique le pic des 149 élèves positifs le 14 septembre* – puis un peu plus qu'une trentaine d'élèves asymptomatiques également positifs lors de la 2<sup>e</sup> série de tests. Il sied également de souligner que, à l'image de l'évolution récente de l'épidémie dans le canton, la diminution des cas se confirme également dans les écoles. <https://www.fr.ch/sante/covid-19/ecole-obligatoire-statistiques-covid-19>

Pour éviter la propagation du virus dans les écoles, voici les règles qui s'appliquent à l'école obligatoire depuis la rentrée scolaire et qui s'ajoutent aux effets des tests répétitifs :

Lors de l'apparition d'un cas positif dans une classe, la direction de l'école recommande le port du masque aux élèves dès la 5H, de façon temporaire, le temps équivalent à une quarantaine (les élèves du primaire sont aussi concernés, ce qui est nouveau par rapport à l'année dernière). Lors de l'apparition d'un 2<sup>e</sup> cas positif dans une classe, le port du masque est demandé – si un parent refuse, l'enfant est éloigné de l'école en principe 10 jours, le temps équivalent à une quarantaine. A partir de 3 cas positifs dans une classe, une quarantaine est envisagée. La décision est toujours précédée d'une analyse de la situation qui est faite en partenariat avec la direction de l'école afin de répondre au mieux au contexte local.

D'une façon générale, la vaccination est considérée comme la mesure sanitaire la plus efficace pour sortir de la pandémie et retrouver une vie quasi normale. Concernant la vaccination des 12 - 15 ans, l'organisation qui regroupe l'ensemble des pédiatres en Suisse **pédiatrie suisse** vient d'actualiser ses recommandations et préconise la vaccination pour les plus jeunes, en invitant les autorités à « *tenir compte du fait que la vaccination est la mesure la plus importante pour prévenir les dommages liés à une pandémie chez les enfants et les adolescents et qu'elle contribue de manière significative à leur santé* ». <https://www.paediatricschweiz.ch/fr/news/covid-19-mesures-scolaires-4eme-vague/>.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat répond aux deux questions posées par le député :

1. *Ne doit-on pas en urgence offrir aux élèves des CO la possibilité, avec un accord parental signé, de se faire vacciner sur le lieu d'étude dans leur CO respectif ?*
2. *N'avons-nous pas les ressources nécessaires dans le canton de Fribourg pour faciliter ainsi la protection des jeunes désireux de pouvoir le faire ?*

Selon les recommandations de l'OFSP, d'abord prévue prioritairement pour les jeunes de 12 à 15 ans vulnérables ou vivant avec une personne vulnérable et en présence d'un-e pédiatre durant le mois de juin, la vaccination contre le covid s'est élargie à toute la tranche d'âge concernée. Cela a été communiqué par la Direction de la santé et des affaires sociales le 10 septembre dernier. A ce jour (état au 4 octobre 2021), déjà 34 % de cette tranche d'âge ont reçu au moins une première dose de vaccin.

Actuellement la vaccination sur le site de Forum-Fribourg et sur rendez-vous est accessible pour cette tranche d'âge. Afin de proposer des rendez-vous à court terme, des plages horaires sont libérées lorsque la demande augmente. A relever que la DICS a décidé que l'absence d'un-e jeune qui se fait vacciner durant le temps scolaire serait considéré comme une absence justifiée.

En effet, la vaccination apparait comme le seul moyen de sortie de la pandémie y compris pour la tranche d'âge des 12 – 15 ans, qui sont essentiellement les élèves des CO. L'enjeu pour eux est de retrouver une vie scolaire et sociale normale, c'est-à-dire, sans masque, sans quarantaine et sans isolement. Le nombre d'élèves eux-mêmes contaminés depuis la rentrée scolaire a été important. Un bon taux de vaccination parmi les 12 à 15 ans permettrait aux élèves du CO de profiter sans restriction des camps de ski et des autres activités scolaires avec nuitées tels que prévus dès le mois de janvier et en évitant des flambées. De nombreuses études alertent sur les difficultés psychologiques et psychique des jeunes depuis le début de la pandémie et due à aux restrictions mises en place. Cette dimension du bien-être des plus jeunes doit aussi être considérée.

La vaccination des jeunes de 12 à 15 ans comporte toutefois des aspects plus complexes que pour les tranches d'âge plus élevées et peut être sujet à polémique. Il en va ainsi du consentement parental. En effet, si la jurisprudence a clairement établi qu'un-e jeune de 12 ans peut demander à être vacciné sans l'accord de ses parents, il ne saurait être question a contrario qu'il/elle y soit contraint par ses parents. Qui plus est, en cas de doute ou si le-a jeune se présente seul-e, il/elle doit être vu-e de préférence par un-e médecin afin d'évaluer sa capacité de discernement, c'est-à-dire sa compréhension des bénéfices/risques liés à la vaccination. Par conséquent, la présence d'un-e médecin est, à ces égards, nécessaire. Par ailleurs, la venue d'équipes de vaccination dans les écoles du secondaire I constitue un sujet sensible pouvant donner lieu à de fortes réactions sociales. A titre d'exemple, l'annonce de la ville de Coire de vacciner les jeunes et les enseignant-e-s directement au sein des établissements scolaires a engendré de forts mouvements protestataires et des menaces, de sorte que cette action a dû être revue afin d'offrir une vaccination décentralisée. Très peu de cantons offrent par ailleurs une vaccination à cette tranche d'âge sur le lieu de formation. Parmi les cantons romands, seul le canton de Genève va débiter la vaccination des 12-15 ans sur le lieu de formation. Ainsi, le Conseil d'Etat n'entend actuellement pas procéder à des vaccinations dans les cycles d'orientation.

Par contre, il relève que des projets pilotes de vaccination mobile auront lieu les 19 et 21 octobre prochains respectivement à Bulle et à Planfayon pour les 12-15 ans. Un médecin accompagnera l'équipe mobile et les vaccinations se feront sur rendez-vous avec le consentement des parents. L'information est organisée via les CO. Ces projets pilotes seront évalués et le cas échéant étendus sur le territoire cantonal.

Avec ces projets pilotes, la vaccination pour cette tranche d'âge est étendue et l'accès facilité notamment pour les familles et les jeunes qui sont domiciliés dans le sud du canton et en Singine. Le taux de vaccination des 16 – 19 ans s'élève déjà à 63 % - 1ère dose - : les élèves du S2 étudient sans masque depuis la rentrée et dans la sérénité.

Un meilleur accès des plus jeunes à la vaccination s'inscrit parfaitement dans le sillage de l'OFSP qui a lancé le 5 octobre une nouvelle campagne de vaccination à l'attention des adolescent-e-s et des jeunes adultes « Mieux vaut se faire vacciner ».

*12 octobre 2021*